



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration : 9**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

N° DEL/2025-8-29 Modification de la durée hebdomadaire sur le cadre d'emploi d'assistant artistique tous grades (professeur de musique)	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L542-3. Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Vu la délibération 2022-1-7 en date du 15/02/2022 créant un emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique tous grades. Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 9 octobre 2025</p> <p>Considérant que suite à la demande du professeur de l'école de musique de diminuer sa quotité de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de professeur de saxophone clarinette au grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9h à 6h, Considérant que toute modification du temps de travail de plus de 10% est considérée comme une suppression d'emploi et nécessite donc la création d'un nouvel emploi sur le nouveau temps de travail.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026 l'emploi permanent à temps non complet de 9h hebdomadaires sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique tous grades. - De créer, à compter de cette même date un emploi permanent de professeur de clarinette - saxophone au grade d'Assistant d'enseignement artistique tous grades à temps non complet de 6h.
--	--

N° DEL/2025-8-29

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2^e précité. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à un indice de la grille indiciaire d'un échelon d'un grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- D'indiquer que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de son caractère exécutoire).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

